



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de AOP Fruits de Corse, AREFLEC, APRODEC en date du 18 mai 2020,

Nom commercial	CORASIL EP
Numéro d'AMM	2030337
Substance(s) active(s)	Dichlorprop-P 37,4 g/L
Titulaire de l'autorisation	NUFARM S.A.S 28, Boulevard Zéphirin Camélinat 92230 GENNEVILLIERS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 2 juillet 2020 au 30 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application à l'aide d'un appareil à jet projeté • pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; • pendant l'application - Pulvérisation vers le haut : Si application avec tracteur avec cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection de l'eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

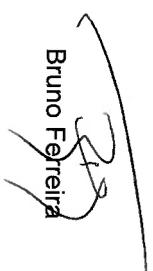
Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Agrumes*Trt Part.Aer.* Act. Qual. Fruits Code usage : 12053813	Clémentine	2,5 l/ha Soit 0,1 L/ hl avec un volume maximal de bouillie de 2500 L/ ha.	1	BBCH 71 à BBCH 73	DAR F Ne pas dépasser le stade BBCH 73

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 9 juillet 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira